

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES
ET EMPLOYÉS PUBLICS

11-A, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE
L - 2227 LUXEMBOURG

A-1106/92-3

AVIS

sur le

projet de règlement grand-ducal complétant et modifiant la liste des maladies professionnelles figurant en annexe de l'arrêté grand-ducal du 30 juillet 1928 concernant l'extension de l'assurance obligatoire contre les accidents aux maladies professionnelles

Par dépêche du 10 janvier 1992, Madame le Secrétaire d'Etat à la Sécurité sociale a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

Il a pour but de réaliser certaines propositions faites par la commission des maladies professionnelles en ce qui concerne l'ajout de nouvelles maladies et la modification du libellé de certaines maladies inscrites au tableau figurant à l'annexe de l'arrêté grand-ducal du 30 juillet 1928 concernant l'extension de l'assurance obligatoire contre les accidents aux maladies professionnelles.

La Chambre des Fonctionnaires et Employés publics fait confiance à la prédite commission pour ce qui est des modifications proposées, et elle se déclare donc d'accord avec le projet sous avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 24 janvier 1992.

Le Secrétaire,



Le Président,

